

Séance du lundi 15 décembre 2014

Date de Convocation : mardi 9 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2014.12.03 - Réseau de Lecture Publique - Lectura - Avenant à la convention entre l'ARALD et la Ville

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Xavier BRETON, Jérôme BUISSON, Vanessa CARRARA, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Jacques FRENEAT, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Thierry MOIROUX à Michel FONTAINE, Pascale BONNET SIMON à Denise DARBON, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Pauline FROPPIER à Pierre LURIN, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE, Julien LE GLOU à Catherine MAITRE, Ouadie MEHDI à Alain BONTEMPS

Absents :

Raphaël DURET, Andy NKUNDIKIJE

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville de Bourg-en-Bresse participe au projet de mise en réseau des bibliothèques des villes-centres de Rhône-Alpes et à la réalisation de Lectura, Portail Internet Régional commun à ces huit bibliothèques, depuis 2005.

Une convention bisannuelle lie actuellement l'Arald à la Ville de Bourg-en-Bresse, et ce jusqu'au 31 décembre 2014, pour la mise en œuvre de cette coopération régionale. Celle-ci a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013.

Motivation et opportunité de la décision

Lectura mutualise l'offre des bibliothèques du réseau tout en créant une offre nouvelle, basée sur la construction de projets communs, dans le but d'offrir des services inédits aux internautes et des services

réservés aux lecteurs des bibliothèques des huit villes.

Dans le cadre de l'actuelle convention, une expérimentation d'offre de presse en ligne a été conduite avec succès. Pour l'ensemble des partenaires, cette expérimentation montre la pertinence d'offrir cette ressource numérique aux usagers des bibliothèques. Aujourd'hui, il convient de pouvoir dépasser le stade de l'expérimentation pour permettre la pérennisation de cette offre numérique aux publics.

Il y a aujourd'hui nécessité de préparer une nouvelle version du portail Lectura, dans un contexte de recherche de mutualisation des moyens, et avec pour objectif l'ouverture à d'autres bibliothèques, et ce dans le contexte complexe de la réforme territoriale.

La signature de cet avenant entre la Ville de Bourg-en-Bresse et l'Arald permettra :

- d'assurer la continuité de fonctionnement du portail Lectura et des contenus et services qu'il propose, en particulier l'offre de presse en ligne.
- De préparer le projet d'évolution du portail et la nouvelle convention avec son plan pluriannuel en découlant.

Le budget de participation de la Ville de Bourg-en-Bresse pour l'année 2015 est identique aux participations des années 2013 et 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant à l'actuelle convention à intervenir et autoriser le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu les délibérations des 24 octobre 2005, 24 octobre 2008, 29 octobre 2009 et 30 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission culture en date du 4 décembre 2014,

A L'UNANIMITE des votants (37 voix)

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention biennale à intervenir entre la Ville de Bourg-en-Bresse et l'ARALD, relative à la mise en réseau des bibliothèques des villes-centres de Rhône-Alpes, pour l'année 2015.

Les points principaux de cet avenant sont les suivants :

- permettre la continuité de fonctionnement du portail internet Lectura et des services qu'il propose durant l'année 2015. L'abonnement à la ressource « Le Kiosk » sera renouvelé pour une durée adaptée aux moyens financiers disponibles.
- préparer le projet d'évolution du portail comprenant de nouveaux axes de développement : ouverture à d'autres bibliothèques, évolution des catalogues, développement de ressources numériques, volet patrimonial écrit et graphique.
- rédiger le cahier des charges après avis des parties signataires, afin de préparer la mise en œuvre, sur la base d'une nouvelle convention pluriannuelle.
- le coût annuel du fonctionnement et de l'animation du portail Lectura, s'élève à 67 000 € pour la durée annuelle de cet avenant. Celui-ci comprend les coûts de fonctionnement et d'hébergement du site, de l'abonnement au service LeKiosk.fr, de recherche et développement liés à l'évolution du portail.
- Cet avenant engage la Ville sur un montant de participation annuelle de 6 700 €, pour l'année 2015.

Pour la Ville de Bourg-en-Bresse, les crédits permettant cette dépense ont été prévus au BP 2015, et réservés à ce jour pour cette dépense dans les crédits gérés en direct par le Réseau de lecture publique.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, le dit avenant.

Impacts financiers**En fonctionnement**

Le montant de la contribution de la Ville de Bourg-en-Bresse pour la durée de cet avenant sera de 6 700 € par an, cette dépense étant imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la Ville, chapitre 011 « charges à caractère général » article 6281 « concours divers ».